



Procédures d'assignation Saison été 2022

Affiliation et liste régionale

- Il est de la responsabilité des arbitres de s'assurer d'être affilié dans PTS-Registrariat pour l'été 2022 dans un Club.
- Les arbitres non affiliés en date du 25 avril ne seront pas assignés pour la première assignation.
- La nomination des arbitres sur la liste régionale se fera par les directeurs à l'arbitrage de club.

Disponibilités

- Il est de la responsabilité des arbitres d'entrer leurs disponibilités en respectant l'échéancier et de les garder à jour.
- Les arbitres qui n'auront pas entré de disponibilités seront considérés comme indisponibles.

Procédure d'assignation

- Les assignations seront faites en tenant compte de la liste des compétences qui sera fixée en début de saison par la liste régionale d'arbitrage avec l'aide des recommandations des directeurs à l'arbitrage des clubs. Cette liste est flexible et peut être modifiée tout au long de la saison.
- Les matchs seront assignés sur une période de 2 semaines. Les assignations seront publiées les lundis et les arbitres auront jusqu'au mercredi pour confirmer ou refuser les matchs.
- Tout match non confirmé passé la date limite pour refuser des matchs sans pénalité pourra être réassigné à un autre arbitre sans aucun préavis. Ainsi, si un arbitre n'a pas commis d'action dans le délai de 72h, le match sera considéré comme refusé.

Périodes d'assignation

| <i>Période d'assignation</i> | <i>Disponibilité à jour</i> | <i>Publication des assignations</i> | <i>Action (Accepter ou refuser)</i> | <i>Réassignation</i> |
|--------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|----------------------|
| 8 au 22 mai | 24 avril | 25 avril | 27 avril | 28 avril |
| 23 mai au 5 juin | 2 mai | 9 mai | 11 mai | 12 mai |
| 6 au 19 juin | 16 mai | 23 mai | 25 mai | 26 mai |
| 20 juin au 3 juillet | 30 mai | 6 juin | 8 juin | 9 juin |
| 4 au 17 juillet | 13 juin | 20 juin | 22 juin | 23 juin |
| 18 au 31 juillet | 27 juin | 4 juillet | 6 juillet | 7 juillet |
| 1 au 14 août | 11 juillet | 18 juillet | 20 juillet | 21 juillet |
| 15 au 28 août | 25 juillet | 1 août | 3 août | 4 août |
| 29 août au 18 septembre | 8 août | 15 août | 17 août | 18 août |

Refus et retour de match

- Les refus de match devraient être relativement rares, car les assignations respecteront les disponibilités des arbitres.
- Une période de refus de match suivra chaque publication d'assignation. Cette période est de **72 heures**.
- Durant cette période, les arbitres pourront refuser des matchs sans sanction ou pénalité financière. Cependant, les arbitres qui refusent plusieurs matchs pendant la saison pourraient ne plus être utilisés par l'assignateur.
- Ces refus de match devront se faire dans un premier temps dans PTS-REF mais devront **obligatoirement** s'accompagner d'un courriel à l'assignateur justifiant le refus du match.
- Tout retour de match, sans raison jugée suffisante, survenant moins de 72 heures avant la tenue du match, entraînera des frais administratifs de 5,00 \$ par match pour une première offense. Pour une deuxième offense, le frais sera de 10,00\$.
- Lors d'un retour de match survenant moins de 72 heures avant la tenue du match, l'arbitre est tenu responsable de son match tant que l'assignateur n'a pas répondu à son courriel de retour.
- Les arbitres sont invités à développer leur autonomie pour les retours de match à faire en dehors de la période prévue à cet effet. Un échange fait entre arbitres ne sera pas pénalisé comme étant un retour de match. Les arbitres doivent se trouver un remplaçant eux-mêmes en tout temps.
- Par contre, il est important de noter que tout arbitre voulant retourner un match devra appeler ou informer l'assignateur régional par courriel qui informera l'arbitre de la marche à suivre pour se faire remplacer sans pénalité. **Aucun courriel d'appel à tous ne sera toléré** de la part d'arbitres désirant donner un match.
- Les arbitres échangeant des matchs sans avoir avisé préalablement l'assignateur régional s'exposeront à des sanctions.

Réassignation de match refusé

- Les arbitres pourront placer des demandes d'assignation sur les matchs refusés pendant la période de refus de match directement dans PTS-REF.
- La demande d'assignation ne garantit pas que le match soit effectivement assigné à l'arbitre.
- Les matchs refusés seront réassignés le plus tôt possible après leur refus à des arbitres disponibles dans PTS-REF. Il est donc important de garder vos disponibilités à jour en tout temps.

Procédure jour de match

- Les arbitres devront se présenter 30 minutes avant leur match. Ce délai est de 45 minutes pour les matchs de LDP.
- Le port d'un écusson de Soccer Québec ou Soccer Canada est obligatoire.

- Lors des matchs de la ligue juvénile Lanaudière et de la ligue sénior A, le port d'un écusson « arbitre mineur » est obligatoire pour les arbitres mineurs. Si le badge mineur n'est pas présent lors d'un match où il est requis, la sanction supplémentaire ne sera pas appliquée. Le badge mineur ne doit pas être porté lors des matchs de la ligue AA.
- Si un arbitre est manquant 15 minutes avant le coup d'envoi, **les arbitres présents ont le devoir de contacter la ligne d'urgence** au 514-793-8962. Les arbitres qui ne tentent pas de contacter la ligne d'urgence s'exposeront à des sanctions.

Feuilles de match et rapport disciplinaire

- Il est de la responsabilité de l'arbitre du match de s'assurer que les feuilles de match soient homologuées sur PTS-REF dans les 48 heures suivant le match.
- Toute expulsion (carton rouge décerné directement) doit être accompagnée d'un rapport disciplinaire.
- Les arbitres doivent absolument remplir le rapport disciplinaire dans PTS-REF lors de l'homologation de la partie dans le délai de 48 heures suivant le match.
- Les arbitres devront aussi transmettre une copie de leur rapport disciplinaire à l'adresse suivante : vlafortune@soccer-lanaudiere.qc.ca

Frais administratifs

- Des frais administratifs pourront être imputés aux arbitres pour différentes sanctions que vous trouverez définies dans le tableau ci-dessous :

| Offense | Frais administratifs/sanction |
|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| 1re absence | 25,00\$ + avertissement |
| 2e absence | Tarif du match + suspension de deux semaines |
| 3e absence | Tarif du match + suspension d'une durée indéfinie |
| Retard au match – 1 ^{ère} offense | Avertissement |
| Retard au match – 2 ^e offense | 5,00\$ |
| Retard au match – 3 ^e offense | 10,00 |
| Feuille de match en retard 48h | 5,00\$ |
| Retour de match moins de 72 heures 1 ^{ère} offense | 5,00\$ |
| Retour de match moins de 72 heures 2 ^e offense | 10,00\$ |
| Retour de match moins de 72 heures passé le 3 ^e refus | 15,00\$ + suspension de deux semaines |

- Les arbitres seront avisés qu'un frais leur est imputé et ce dernier apparaîtra dans leur compte sur PTS-Ref.
- L'ARSL prélèvera le montant du frais directement sur la paye de l'arbitre ou lui émettra une facture.
- Tout arbitre ne s'acquittant pas de la facture dans les 30 jours suivant son envoi verra ses matchs retirer de PTS-REF jusqu'à l'acquittement de la somme en souffrance.

- Un arbitre qui n'est pas présent 15 minutes avant le match sera considéré comme étant en retard à moins d'avoir informé l'assignateur et d'avoir reçu son autorisation. Un arbitre qui arrive en retard au coup d'envoi ne recevra aucun avertissement et recevra directement une pénalité administrative.